



**COUR
DU QUÉBEC**

L'honorable
Martine L. Tremblay
Juge en chef adjointe
Chambre civile

Montréal, le 18 octobre 2023

PAR COURRIEL

Maître David Dubois
Président
Association des Barreaux de Province
296, rue Sherbrooke
Magog (Québec) J1R 2X7

d.dubois@dalavocats.ca

Objet : Adoption de directives en matière de gestion de l'instance
Article 63 C.p.c.

Monsieur le Président,

Le Code de procédure civile (« C.p.c. ») prévoit, au deuxième alinéa de l'article 63, que le juge en chef d'un Tribunal peut donner des directives pour un ou plusieurs districts, selon les besoins.

Comme vous le savez, en prévision de l'entrée en vigueur, le 30 juin 2023, des règles simplifiées particulières au recouvrement de certaines créances¹, la juge en chef a adopté une directive concernant la gestion de l'instance régie par ces règles (la « Directive »). Celle-ci impose l'utilisation de formulaires établis pour les avis requis par les articles 535.4 à 535.7 C.p.c. et pour la

¹ *Code de procédure civile*, R.L.R.Q., c. C-25.01, art. 535.1 à 535.15.

mise en état du dossier. Ils sont, notamment, destinés à permettre un cheminement ordonné des dossiers.

Rappelons que cette Directive et les formulaires ont été préparés dans un contexte où une loi sanctionnée le 15 mars 2023 entrerait en vigueur le 30 juin 2023. Or, après quelques semaines d'usage, nous constatons que l'Avis de dénonciation de moyens préliminaires et incidents (formulaire SJ-1274) nécessite d'être précisé pour clarifier les situations où il est imposé, tout comme la Directive.

Pour mettre un terme aux incertitudes résultant de l'utilisation de l'ancien formulaire, tant pour les avocats, les justiciables et les greffes, la Cour du Québec a décidé d'agir rapidement et de passer outre la consultation des Barreaux qui précède habituellement l'adoption d'une modification à une directive.

Je joins donc à la présente correspondance la codification administrative de la Directive telle que modifiée. J'attire votre attention sur les nouveaux paragraphes 5 et 6. Je joins également le nouveau formulaire SJ-1274. Le changement est effectif ce jour. Aussi, je vous prie de diffuser l'information auprès de vos membres.

Soyez assuré que la Cour du Québec entend continuer à collaborer avec les différents Barreaux pour l'amélioration de ce processus, destiné à favoriser un accès à la justice centré sur le justiciable.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'accepter, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

(s) MARTINE L. TREMBLAY

Juge en chef adjointe

c.c. Honorable Lucie Rondeau, juge en chef

